

DÉCLARATION DE SINISTRE APICOLE

Pôle Entreprises et Collectivités

 Point de Vente : **OPA 33**

 SOCIÉTAIRE : **FARA**

N° DE SOCIÉTAIRE : | 0 | 0 | 6 | 5 | 6 | 4 | 2 | 3 | Y |

Nom de l'ADHÉRENT :

Prénom : Adresse :

Email : Tél :

Adhérent à :

Propriétaire de ruches déclarées à la DSV de : sous le N° :

 Déclare avoir été l'objet d'un sinistre : **VOL**, **MALVEILLANCE** sur ruches
 dans mon Rucher **FIXE**
 TRANSHUMANT installé **AVEC** **SANS** autorisation

sur la propriété de Monsieur :

Lieu dit : Commune de : Département :

Adresse du domicile du propriétaire du terrain :

Les dommages constatés évalués à la somme de €

Se rapportent au : **VOL** ,
 MALVEILLANCE
 AUTRES DOMMAGES (à préciser)

Sur ruches de Type : **DADANT 10** **12C** **LANGSTROTH** **VOIRNOT**
Présentant les caractères suivants :
 AVEC récolte **SANS récolte**
 Sur palettes En carré
 En ligne En carré
 Peinte Couleur (à préciser)
 Sur socle : Ciment, Brique, Fer, Bois

Autres particularités :

 La présente déclaration a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la GENDARMERIE, du COMMISSARIAT
 de qui s'EST **DÉPLACÉ (E)**, ne s'EST **PAS DÉPLACÉ (E)** sur les lieux

À le

Signature

Toute déclaration tardive, incomplète ou insuffisamment remplie entraînera le rejet pur et simple du sinistre
CETTE DÉCLARATION EST À ADRESSER DANS LES 24 HEURES APRÈS LA CONNAISSANCE DU SINISTRE

À GROUPAMA Centre-Atlantique - Service Sinistres Entreprises et Collectivités

2, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 NIORT Cedex 09

CONDUITE À TENIR PAR L'APICULTEUR EN CAS DE SINISTRE

DANS TOUS LES CAS :

Faire une déclaration circonstanciée du sinistre en indiquant :

- nom, prénom, adresse, Syndicat, N° immatriculation du rucher
- lieu du sinistre (lieudit, commune, département)
- type du sinistre (vol, destruction par malveillance, catastrophes naturelles...)
- responsabilité civile (nom du tiers)
- descriptions détaillées des dommages causés et première estimation
- copie déclaration D.S.V.
- copie du registre d'élevage.

EN MÊME TEMPS en cas de vol ou de vandalisme :

Porter plainte à la Gendarmerie ou au commissariat de police du lieu du sinistre et demander un récépissé du dépôt de plainte.

ADRESSER LE TOUT (déclaration et récépissé) à :

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE - SERVICE SINISTRE ENTREPRISES ET COLECTIVITÉS
2, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 NIORT Cedex 09

CES PIÈCES SONT À ADRESSER DANS LES CINQ JOURS QUI SUIVENT LE CONSTAT DU SINISTRE SOUS PEINE DE DÉCHÉANCE

PRÉVENIR PAR AILLEURS LE PRÉSIDENT DE SON SYNDICAT DU SINISTRE SUBI.

En accord avec celui-ci et dans le but de préserver une partie possible du cheptel restant, demander à votre agent sanitaire ou à toute autre personne habilitée, d'établir un constat des dégâts constatés, en évaluer si possible le montant et procéder, aussitôt, à toutes mesures conservatoires de sauvegarde.

JOINDRE ÉVENTUELLEMENT CE CONSTAT À LA DÉCLARATION OU L'ADRESSER PAR LA SUITE.

EN CAS D'INTOXICATION OU D'EMPOISONNEMENT, EN PLUS

- Effectuer un prélèvement d'abeilles et (ou) de couvain et les adresser aux fins d'analyse aux laboratoires concernés.
- Envoyer de 300 à 500 abeilles dans un emballage aéré - éviter surtout les emballages plastique - Pour le couvain, un morceau de 10 cm de côté est nécessaire.
- Effectuer en même temps une petite enquête personnelle afin de rechercher autour du rucher si aucun traitement n'a eu lieu (sur cultures, fruitiers, etc.) récupérer éventuellement les récipients ayant contenu des produits afin de favoriser la recherche des toxiques.
- *Dès que possible, prendre les mesures conservatoires pour protéger ce qui peut être sauvé du cheptel.*
- *Les frais engagés par l'apiculteur auprès du laboratoire d'analyse ne pourront être remboursés que sur présentation de résultats positifs*

Nous rappelons qu'il est impératif que la garantie souscrite par l'apiculteur soit en concordance parfaite avec la déclaration faite auprès de la DSV.

GARANTIES CONTRACTUELLES

VALEURS		BARÈME
Ruche et contenu	- RUCHE	30 €
	- MIEL	30 €
Essaim et Couvain		55 €
TOTAL		115 €